

POLITIQUE DE STATIONNEMENT A PARIS



Journée PREDIM du 16/04/2014

DVD-SD-SSVP

Un élément de la Politique de déplacement

- Le stationnement est un des outils principal de la politique des déplacements.
- Les déplacements sont conditionnés par la possibilité de stationner.
- Moins le stationnement est accessible, moins il y aura de déplacement et donc moins il y aura de pollution.



➔ Mais, il ne faut pas non plus paralyser la Ville : Tout est affaire d'équilibre.

Un élément de la Politique de déplacement

- La politique de déplacement parisienne peut être caractérisée par :
 - L'obligation de laisser libre circulation (Domaine Public ouvert) dans de bonnes conditions de sécurité
 - Une volonté de rééquilibrage de l'espace public au profit des autres usagers que ceux de l'automobile
 - L'insuffisance de places de stationnement et donc des choix à faire : à qui accorder une priorité de stationnement
 - La variété des acteurs économiques concernés (commerçants, artisans, transporteurs, tourisme, cinéma, ...)
 - Le besoin de tranquillité des résidents
 - La nécessité de canaliser la demande émanant des véhicules les plus polluants (impératif de santé publique)

Caractéristiques de l'offre de places à Paris

- 785 000 places sur Paris dont seulement 18% sur voie publique (environ 150 000) :
 - 82% de l'offre est située en sous-sol
 - Nombre de places suffisant pour les résidents (700 000 ménages)
- Sur les 150 000 places de surface :
 - 87% de l'offre ouverte aux résidents et aux visiteurs
 - 13% de l'offre réservée aux seuls visiteurs (rues commerçantes)
- Toutes les places de surface sont payantes : Paris constitue, l'hyper-centre de l'agglomération parisienne de plus de 12M d'habitants

Les usagers du stationnement

- Les tarifs sont conçus pour limiter la circulation des résidents et autoriser les professionnels qui ont besoin de leur véhicule à stationner
- On distingue :
 - Les résidents et professionnels sédentaires (3,25 € par semaine)
 - Les professionnels mobiles (175 € par an)
 - Les visiteurs : 3,60€/heure ou 2,40€/heure ou 1,20€/heure limité à 2 heures consécutives au même emplacement → interdiction des mouvements pendulaires
 - Les GIG/GIC et véhicules électriques : gratuité

L'aide au paiement du stationnement

- Les 8 000 horodateurs parisiens sont centralisés et dotés d'une Gestion de la Maintenance par Ordinateur (optimisation de la maintenance)
- Le paiement par pièces a été supprimé
- Deux instruments de paiement cohabitent :
 - La Paris carte : carte de paiement privative
 - La carte bancaire (CB) généralisée sur tous les automates
- Le paiement par téléphone portable sera déployé dans 4 arrondissements sur 20 en mai 2014.

Les succès/difficultés rencontrés

- Une très bonne adhésion de la part des résidents (taux de paiement voisin de 100%), mais un taux d'occupation des places préoccupant (plus de 50% des 150 000 places chaque jour)
- Une amende pénale en cas de non-paiement, trop faible, car fixée uniformément sur tout le territoire national à 17€
- Une difficulté à hisser le contrôle à un niveau qui rendrait cette amende dissuasive
- Un taux de paiement du stationnement visiteur ne dépassant pas 14%
- Un taux de rotation insuffisant qui ne permet pas au stationnement de surface de remplir ses objectifs de disponibilité de places : la recherche de places crée du trafic et pollue
- La difficulté à satisfaire des professionnels toujours plus nombreux, alors que se développent les services à domicile (e-commerce, soins à domicile, ...)

La dépenalisation du stationnement

- La loi de dépenalisation du stationnement promulguée en janvier 2014 entrera en vigueur dans deux ans
- La taxe de stationnement sera remplacée par une redevance d'occupation et l'amende pénale par un forfait de post-stationnement, d'un montant décidé par chaque commune
- Ces dernières seront chargées du contrôle du respect du stationnement : elles doivent se préparer au plus vite à ces évolutions.

Des évolutions techniques nécessaires

- L'arrivée du paiement par téléphone portable va être marqué par l'introduction du ticket de stationnement virtuel : le contrôle s'opèrera sur les plaques (et sur les parebrises dans un premier temps)
- La loi prévoit que le forfait de post-stationnement appliqué en cas de non paiement, devra être diminué des sommes déjà versées (dépassement de durée)
- Il va falloir tout centraliser, et généraliser les tickets de stationnement virtuels (y compris depuis les horodateurs)
- On pourra envisager aussi la virtualisation des droits spécifiques (résident, professionnel, ...), pour faciliter le contrôle du stationnement
- Des PDA muni de la fonctionnalité LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation) devront être déployés.

Des évolutions à prévoir

- Le recouvrement des forfaits, la gestion des recours et des contentieux nécessiteront la mise en place de services administratifs performants
- Sa mise en œuvre, associée à un niveau de contrôle adapté, devrait limiter les mouvements pendulaires et dégager de la place sur voie publique pour les usagers considérés comme prioritaires
- Une nouvelle municipalité a été élue **fin mars 2014** : le contexte de la dépenalisation va lui fournir l'occasion de faire évoluer la politique de stationnement à Paris

Des sujets à arbitrer

- C'est cette municipalité qui vont être soumis les arbitrages des mois à venir.
- Parmi les questions posées :
 - Politique de santé publique :
 - quelles dispositions adopter pour limiter la pollution urbaine, liée au trafic automobile (question du Diesel, véhicules propres, ...)
 - La gestion de l'espace public :
 - Comment hiérarchiser l'accès aux places de stationnement en fonction des besoins réels ?
 - Quelle espace laisser aux autres modes de déplacements, au détriment des 150 000 places de surface ?
 - Quelles conséquences sur le stationnement des visiteurs en tant que variable d'ajustement
 - Quelles incidences sur les recettes de stationnement ?
 - La problématique résidents :
 - Comment les inciter à se garer en sous-sol ?

Des sujets à arbitrer

- La problématique des professionnels ?
 - A quels professionnels donner accès à Paris ?
 - Quels contours pour les interventions d'urgence ?
 - Quelles règles pour les livraisons, souvent accompagnées d'interventions qui prolonge la durée du besoin de stationnement ?
 - Comment accompagner le vieillissement de la population qui accroît la demande en soins à domicile de toutes natures ?
- Stationnement spécifique, nouveaux besoins :
 - Quelles mesures d'inflexion spécifiques sur le stationnement des autocars de tourisme, les tournage de films, ...
 - Quels nouveaux services à créer : aide au déménagements des particuliers ?
- Les services municipaux seront chargés de traduire ces choix au plan réglementaire (prise d'arrêtés) et technique, pour en permettre l'application effective ...

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

DVD-SD-SSVP